

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.
Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>
CPPAP N° 0616 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



PRESSE
DISTRIBUEE PAR



Bulletin aux écoles

N° 119 - 16 avril 2014

Défendre le statut de fonctionnaire d'Etat et les garanties statutaires des enseignants du premier degré contre la territorialisation de l'école

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

Tel est le rôle du SNUDI FO, et c'est pourquoi il repart à l'offensive pour exiger l'abrogation du décret du 24 janvier 2013. En effet, le changement de ministre ne changera rien aux conséquences d'une réforme, qui sous prétexte d'aménager les rythmes scolaires, s'inscrit totalement dans les politiques d'austérité et de décentralisation que le gouvernement Valls entend bien poursuivre et durcir.

Si Benoît Hamon a, dès sa prise de fonction, déclaré vouloir poursuivre "l'ensemble des réformes déjà engagées", le Premier ministre a annoncé « un assouplissement du cadre réglementaire des rythmes », confirmant ainsi qu'aucun des problèmes posés par la mise en œuvre du décret n'est réglé : dégradation des

conditions de travail, remise en cause du travail à temps partiel, annualisation du temps de travail des titulaires remplaçants et des collègues sur postes fractionnés, confusion des temps scolaires et périscolaires, réquisition des classes pour les TAP, municipalisation de l'école, via les PEDT, etc. Quel "assouplissement" permettra de répondre à une seule de ces questions ? Pourtant cette déclaration, sans répondre à nos exigences, ne peut que nous encourager à amplifier la mobilisation en direction des maires, du ministre pour l'abrogation du décret du 24 janvier 2013. Pour le rétablissement d'un cadre national, pour notre statut, pour nos conditions de travail,

SOMMAIRE

P. 1 : Edito

P. 2 : Rythmes scolaires
Tous les problèmes vont resurgir !

P. 3 : Pétition Rythmes scolaires :
Le seul « *assouplissement* » possible, c'est l'abrogation !

P. 4 : Carte scolaire
Aucune amélioration globale

P. 5 : Fiche mouvement 2014

P. 6 : Bulletin d'adhésion 2014

**le seul assouplissement possible,
c'est l'abrogation !**

**Signez et faites signer la pétition nationale
du SNUDI FO**

pour l'abrogation du décret du 24 janvier 2013



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Rythmes scolaires

Tous les problèmes vont resurgir !

Décret du 24 janvier : les enseignants ne se satisferont pas d'un simple replâtrage

Seuls deux ministres importants n'ont pas été reconduits dans le nouveau gouvernement, dont Vincent PEILLON. Très rapidement, le premier ministre a annoncé un *"assouplissement du cadre réglementaire après concertation"*. Si ces déclarations et décisions ne règlent en rien la question, on peut néanmoins y voir une forme d'aveu du rejet que le décret du 24 janvier 2013 a suscité chez les enseignants, les parents, les élus, les personnels territoriaux.

Pour autant, les enseignants et les organisations syndicales ne se contenteront pas d'un simple replâtrage. Tant que le décret existera, des maires auront la possibilité, via des PEDT, de placer l'école et ses enseignants sous leur tutelle. L'organisation des rythmes scolaires à Rennes est parfaitement conforme au décret. Sans exonérer la ville de Rennes et le DASEN de leurs responsabilités, l'exigence, c'est l'abrogation du décret et l'ouverture de nouvelles négociations.

Rien n'est fait, la résistance continue : quelques éléments de mobilisation

2700 maires ont pris position pour refuser d'appliquer la réforme à la rentrée 2014

Lors du CTM du mercredi 9 avril 2014, le projet de décret annualisant les heures d'enseignement pour les professeurs des écoles chargés de fonctions de remplacement ou de l'accomplissement d'un service partagé et permettant le dépassement des 24 heures hebdomadaires d'enseignement a obtenu une majorité de votes négatifs : FSU, la CGT, SUD, et FO ont voté contre, l'Unsa et la CFDT ont voté pour.

Des motions exigeant le retrait de la réforme Peillon continuent d'être adoptées, comme à Pavillon sous Bois, en Seine Saint Denis, lors d'une assemblée réunissant 130 enseignants, parents, animateurs et agents communaux, avec leurs organisations, dont le SNUDI FO et le SNUipp.

Dans le Rhône, 200 enseignants et parents se sont rassemblés devant la mairie de Villeurbanne, à l'appel du SNUipp et du SNUDI FO, pour exiger la suspension de la réforme et demander au maire de pas la mettre en œuvre à la rentrée prochaine.



Rythmes scolaires

Le seul « assouplissement » possible, c'est l'abrogation !

Monsieur le Ministre,

Vous venez d'être nommé. Le 12 février 2013, le 14 novembre 2013, le 5 décembre 2013 et à de multiples reprises dans les départements, les enseignants des écoles et les agents territoriaux, avec leurs syndicats et leurs fédérations (FO, CGT, SUD et SNUipp) ont montré leur opposition au dispositif sur les nouveaux rythmes scolaires voulus par votre prédécesseur.

Ils ont été très souvent soutenus par des parents d'élève et des élus municipaux.

La mise en œuvre du décret du 24 janvier entraîne :

▶ **une inégalité sur le territoire national et une dégradation des conditions de travail des enseignants ;**

▶ **une remise en cause des droits statutaires, notamment par le projet de décret annualisant les obligations de service des titulaires remplaçants (contre lequel FO, SNUipp, CGT et SUD ont voté au CTM), par la confusion entre le scolaire et le périscolaire et la mise sous tutelle des enseignants par les collectivités locales.**

Ce décret provoque inquiétude et rejet de la part des enseignants, des parents et de nombreux élus locaux.

Le 8 avril dernier, le Premier ministre lors de son discours de politique générale à l'Assemblée nationale, a annoncé un « assouplissement du cadre réglementaire des rythmes ».

Le seul « assouplissement » possible, c'est l'abrogation pure et simple du décret du 24 janvier 2013. C'est ce que nous vous demandons Monsieur le Ministre. ■

Nom - Prénom	Ecole	signature



Confédération Générale
du Travail FORCE OUVRIERE

SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>

SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE

Carte scolaire : aucune amélioration globale des conditions de travail

Si la dotation de l'Ille et Vilaine va permettre de procéder à un nombre relativement important d'ouvertures de classes, toutes absolument indispensables, elle sera insuffisante pour améliorer d'une manière générale les conditions de travail des enseignants du premier degré.

46 postes, pris pour une partie sur les autres départements de l'académie, pour accueillir, prévision basse, 968 élèves supplémentaires. La dotation a été calculée pour permettre de maintenir le taux d'encadrement à l'identique.

Une dégradation constante des conditions de travail

Si le taux d'encadrement ne bouge pas, les enseignants subissent néanmoins une dégradation de leurs conditions de travail notamment pour les raisons suivantes:

- La suppression des postes de RASED les laisse seuls face à la grande difficulté scolaire
- La scolarisation en milieu ordinaire d'élèves dont le handicap nécessiterait des prises en charge spécialisées
- Le non remplacement des collègues absents

Pour le SNUDI FO, il y a urgence à rétablir les RASED, et à créer tous les postes d'enseignants spécialisés nécessaires, pour garantir une véritable scolarisation pour les élèves en situation de handicap, en milieu ordinaire lorsque les conditions sont réunies, en classe ou établissement spécialisé lorsque c'est nécessaire.

Il y a aussi urgence à créer les postes nécessaires pour abaisser les effectifs par classe, assurer le remplacement des collègues absents.

Lors du CTSD du 4 avril 2014, le représentant FO a voté contre la proposition de carte scolaire de l'IA, avec la FSU. Nous avons demandé la tenue d'un CTSD en juin, permettant de revoir certaines situations avant le rentrée, considérant que l'évolution des effectifs de certaines écoles permet d'anticiper la décision d'ouverture, et d'assurer ainsi une rentrée sereine.

Mouvement 2014

Les représentants du SNUDI FO 35 se tiennent à votre disposition pour toute question relative au mouvement : aide technique, calcul du barème, priorités, formulation des vœux...

Peu de nouveautés cette année, les principes fondamentaux restant les mêmes que l'an dernier (calcul du barème, procédure).

Le serveur SIAM sera ouvert du 10 au 24 avril 2014. Pour les postes spécifiques (profil, enseignement spécialisé...), attention aux dates des commissions d'entretien.

Dans ce même bulletin, vous trouverez la fiche de suivi du SNUDI FO 35, qui nous est indispensable pour la vérification des éléments de barème communiqués par l'administration. Vous pouvez y joindre la liste de vos vœux, qui nous sera utile pour l'ensemble des opérations de mouvement, si vous n'obtenez pas satisfaction lors de la première phase.

Fiche syndicale Mouvement 2014

à retourner à : Délégués du personnel SNUDI-FO (Sylvain VERMET / Pauline GRELLIER) 35 Rue d'Echange 35000 RENNES

Si vous répondez par mail, adressez-nous, en plus de ce formulaire, votre accusé de réception Internet ou **une liste de vos vœux**.

Si vous répondez par voie postale, n'oubliez pas de joindre une photocopie de l'accusé de réception Internet ou une liste de vos vœux, ainsi qu'une enveloppe timbrée à votre adresse si vous n'êtes pas syndiqué(e).

NOM - Prénom :

Tél :

Adresse personnelle :

Poste occupé :

Depuis le :

Situation administrative

Adjoint : Directeur : Maternelle : Élémentaire : Primaire :

En disponibilité : En congé parental : A mi-temps : A titre provisoire : A titre définitif : Vœux liés :

Enseignement spécialisé (diplôme et option) :

Calcul du barème

A. ANCIENNETE GENERALE

DES SERVICES (AGS) AU 31/08/2014 = points

- * Chaque année donne 1 point ; chaque mois 0,083 points.
- * Calcul de votre ancienneté depuis votre entrée dans le métier ans mois jours
- * Travail à mi-temps : l'AGS des périodes à mi-temps compte comme une année entière.

B. ANCIENNETE

DANS LE POSTE = points

- * 1 point par an dans le poste à titre provisoire ou définitif.
- * 1 an et 2 ans ne donnent aucun point.
- * 3 ans donnent 3 points ; 4 ans donnent 4 points, etc...
- * Limité à 9 points (10 ans donnent 9 points)
- * En cas de changement d'affectation dans la même école, les points sont conservés.

C. MAJORATION POUR

FERMETURE DE POSTE = points

- * 12 points si ancienneté de poste inférieure à 7 ans.
- * 13 points pour 7 ans d'ancienneté de poste.
- * 14 points pour 8 ans
- * 15 points pour 9 ans et plus
- * Pour une deuxième mesure de carte scolaire intervenant dans les trois ans après la précédente : majoration de 18 points.

Important : les points de bonification ne sont accordés que pour un poste de même nature.

D. SITUATION

FAMILIALE = points

- * 1 point par enfant de moins de 18 ans au 31/12/2013.
- * 1 point par enfant handicapé sans limite d'âge.
- * 1 point pour le conjoint handicapé, reconnu tel par la MDPH.

E. BONIFICATION

= points

- * 1 point par année d'exercice effectif, utilisable au bout de trois ans et plafonnée à 9 points au titre des postes et fonctions suivants :

Bonification pour postes et fonctions

- A1. **Poste rural** : adjoint ou directeur dans une commune ne comptant pas plus de cinq classes publiques ou figurant sur une liste spécifique révisable chaque année
- A2. **Enseignants chargés de** : la scolarisation des enfants tziganes et voyageurs, la scolarisation des enfants non francophones (CLIN, CLA, UPE2A).
- A3. **Postes** dans une école ou un établissement en Education Prioritaire (**ECLAIR** ou **R.R.S.**).

NB : Ces bonifications ne sont pas cumulables.

NB : Ces bonifications ne sont pas cumulables.

B. Postes de directeurs

NB : La bonification accordée au titre de la fonction de directeur est cumulable mais ne sont prises en compte qu'une seule fois au départ du poste ou de la fonction.

NB : Les bonifications prévues aux points A et B ne sont prises en compte qu'une seule fois au départ du poste ou de la fonction.

BAREME = A + B + C + D + E = points

Temps partiels : pensez à nous retourner un double de votre demande de temps partiel.

NOM - Prénom :

Suite à la CAPD mouvement du 2014, les délégués du personnel SNUDI-FO 35 vous informent, à titre officieux et sous réserve de confirmation par l'administration, que

Votre barème est de points

☞ **Vous êtes nommés(e) à**

à titre définitif

à titre provisoire

☞ **Vous n'avez obtenu aucun des postes demandés**

Vous conservez votre poste actuel

Vous êtes sans poste et votre situation sera étudiée lors de la phase d'ajustement de juin

		Prix de la carte 2014 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF		12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Chargé d'école					14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl					14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl					14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +					15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe						22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS												
Adjoint								13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Chargé d'école								13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl								13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl								14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +								14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Spécialisé ASH, IMF								13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Spécialisé IMFAIEN								14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).



(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2014	Date :
NOM - Prénom :	Instituteur / P.E.
Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) :	Echelon :
Adresse personnelle :	
Code postal - Ville : Téléphone :	
Courriel :	
Etablissement d'exercice et son adresse :	
(+ circonscription)	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.	
<input type="checkbox"/> J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.	
<input type="checkbox"/> J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.	